



Informations sur les travaux dans le village



1- Déploiement de la fibre optique



Dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit l'opérateur ORANGE prévoit d'installer une armoire de tête (Point de Mutualisation de Zone) au pied du surpresseur, derrière l'arrêt de bus. Ces travaux auront lieu en même temps que l'aménagement de la zone de ramassage scolaire (voir point suivant).

D'autres étapes se succéderont avant que les habitations du village ne soient éligibles à cette technologie. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des échéances dès que nous aurons plus d'informations sur ce sujet car nous savons que vous êtes nombreux à attendre plus de débit internet.

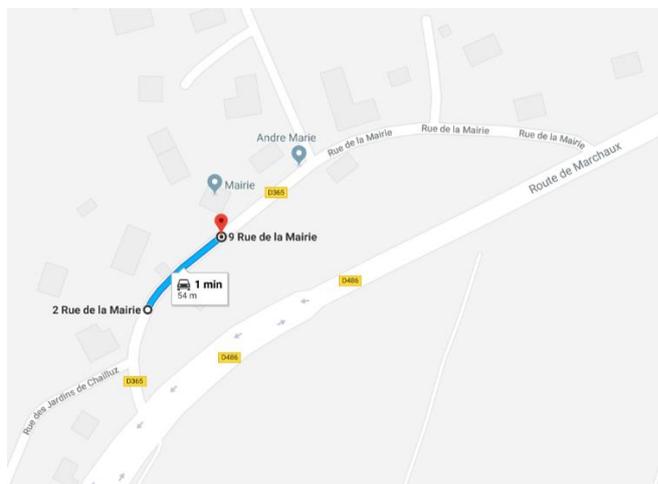
Infos complémentaires sur le magazine du grand Besançon de mars-avril 2019 n°92 page 27

2- Aménagement espace abri-bus

La CAGB, compétente en matière de transport, va engager prochainement des travaux (à l'instar de ce qui a été fait dans les autres communes de l'agglomération) au niveau de l'arrêt de bus, et ce pour répondre à la loi « accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ».

A cet effet la largeur de la chaussée sera réduite à une largeur de 3,6m n'autorisant le passage que pour un seul véhicule. Ce dispositif, type écluse, aura la vertu d'abaisser la vitesse des véhicules tant sortant qu'entrant dans le village d'autant plus que la signalisation routière prévoit des panneaux limitant la vitesse à 30 km/h dans cette zone.

Il y aura également de part et d'autres des quais d'une hauteur de 18 cm par rapport à la chaussée qui faciliteront l'accès aux voyageurs dans les cars. L'abri bus existant sera remplacé par un abri bus en verre à l'image de ce qui existe déjà dans la CAGB



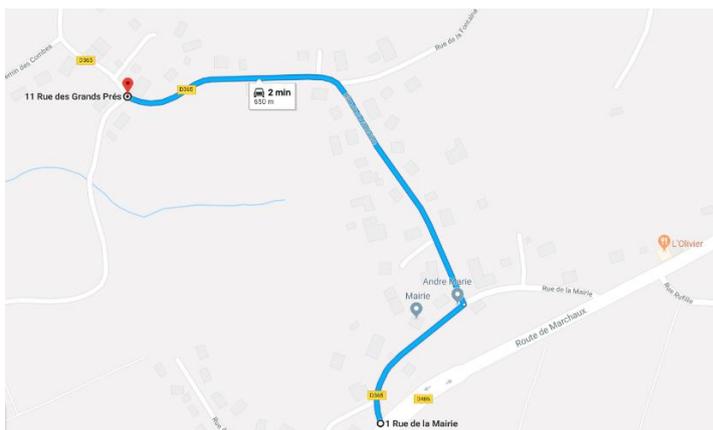
Zone interdite à la circulation

Lors des travaux, qui devraient débuter le 10 avril pour se terminer le 30 mai, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf pour les cars de ramassage scolaire et autres transports publics GINKO.

Pour les véhicules autres que ceux qui se rendent chez Madame DESPREZ, Monsieur PETIT, Monsieur DONY et lotissement des jardins de Chailluz, ils devront emprunter la déviation qui les conduira dans le village via la rue de la Mairie au niveau du parking du restaurant.

Le plan de ces travaux sont accessibles via le site internet de la commune via ce lien : braillans.fr/images/divers/arret-bus.png

3- Déclassement de la D365 et travaux de ruissellement des eaux pluviales



La RD 365

Le département propriétaire de la route départementale D365 descendant dans le village, va rétrocéder cette voirie à la CAGB qui a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019. Avant cette rétrocession le département remettra en état cette chaussée en partenariat avec la commune notamment pour les problèmes d'eaux pluviales entre les n°3 et 8 rue de la fontaine.

Les riverains de la rue de la fontaine seront informés des travaux qui seront réalisés en concomitance avec la réfection du tapis d'enrobé de la voirie

4- Réfection de l'aménagement de l'entrée de Brailles coté Est (Marchaux)

L'entourage en bois qui soutient le massif de fleurs à cette entrée de village a vécu.

Il sera remplacé avant le début de l'été par des planches de PVC recyclé rigidifié par des poteaux métalliques galvanisés.

En accord avec le comité de fleurissement, la géométrie décagonale et les dimensions actuelles seront conservées.



5- Chemin des Planchottes



Après le renforcement de la structure de ce chemin permettant de faire une boucle dans notre village, 7 barrières barrent désormais l'accès à ce chemin aux quads et autres motos tout terrain.

Bien que ne constituant pas une barrière infranchissable, elles constituent un gage de sécurité pour les promeneurs et elles sensibiliseront, espérons-le, ces utilisateurs peu scrupuleux à préserver la couche de surface.

6- Chemins d'exploitation et place à bois

Ici aussi la structure du chemin des grands prés (après la fontaine) et du chemin des Combes (après chez B. GRESSET) a été renforcée à l'automne dernier. Pour le chemin des Combes nous avons créé une place à bois pour le stockage des grumes. Ainsi l'exploitation des bois communaux par les professionnels peut se faire en toute sérénité, tant pour les exploitants que pour les propriétaires riverains.

